



Première Organisation Syndicale dans le Calvados

Syndicat National **Force Ouvrière**  
des Finances Publiques  
Section du Calvados  
DRFiP du Calvados - 7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex

“Et vivre, c’est ne pas se résigner” (Albert Camus)

## CAP "Tableaux d'Avancement échelon spécial du grade d'AAP FIP de 1ère classe" du 19 octobre 2012 : liminaire

La Direction Générale a fait connaître que les travaux préparatoires aux tableaux d'avancement de l'année 2013 n'ayant pu débuter dans le calendrier initialement prévu et dans les délais nécessaires à la tenue des CAPL et CAPN dans de bonnes conditions, les CAP locales qui devaient se dérouler jusqu'à la date limite du 1er octobre sont reportées au 1<sup>er</sup> semestre 2013 de même que l'ensemble des CAPN. Pour **F.O.-DGFIP**, ces tergiversations augurent mal de l'avenir des plans de qualification et laissent penser qu'après le gel de leurs salaires, les agents des Finances Publiques risquent de connaître une période de glaciation sur les promotions. Ce qui reviendrait à leur faire supporter deux fois les effets de l'austérité.

Seul le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Agent Administratif Principal des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe (AAP1), pour lequel **Les représentants FO-DGFIP** siègent ce jour, est maintenu au dernier trimestre 2012.

Pour autant, et, une fois n'est pas coutume, **Les représentants FO-DGFIP** auraient préféré ne pas tenir cette CAP. En effet, quand le syndicat **FORCE OUVRIERE** a revendiqué et obtenu que la grille administrative comporte 8 échelons à l'instar de la grille technique, il allait sans dire que ce 8ème échelon « administratif » devait être un échelon banalisé sans contingentement d'accès.

En conséquence, **Les représentants FO-DGFIP** condamnent avec force les modalités d'accès à cet échelon dit « spécial », mises en place par l'administration. Elles prévoient que l'accès au 8ème échelon se fasse selon un dispositif semblable à celui pour l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat. Ce n'est ni plus ni moins que la mise en place d'un grade à accès fonctionnel pour la catégorie C « administratif ».

Pour **FO-DGFIP**, ce n'est pas admissible, un échelon n'est pas un grade ! L'accès au 8ème échelon doit se faire de façon linéaire.

**Les représentants FO-DGFIP** s'abstiendront ce jour et justifient leur vote par le fait que cet échelon est contingenté.